

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Procuration	00
Votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mme Danièle ALLIBE, M. Ludovic GIRY, Mme Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA, M. Hubert CHARVET.

Absents : Mme Isabelle MANGIONE et M. Bruno FANTIN

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : Mme Hélène REY-GIRAUD.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 07/02/2024 en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

---

## LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 20/03/2024 :

- **CM20032024-01** : Avenants au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes
- **CM20032024-02** : Décisions relatives à l'opération d'aménagement du centre-bourg sise « la Marcousse »
- **CM20032024-03** : Demande de subvention au Département de l'Isère : Plan triennal des réparations importantes des voiries communales 2024 – 2025 - 2026
- **CM20032024-04** : Adoption du règlement intérieur de la médiathèque municipale de Poliénas
- **CM20032024-05** : Signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Académie de Grenoble
- **CM20032024-06** : Signature d'une convention de mise à disposition d'une licence IV débit de boissons
- **CM20032024-07** : Accord de principe sur la garantie d'emprunt de la SDH - opération construction de logements sociaux

**Délibération n° CM20032024-01 :****Objet : Avenants au marché public de travaux de réhabilitation et amélioration thermique de la salle des fêtes**

Vu la délibération n° CM05072023-01 en date du 5 juillet 2023 portant sur le choix des entreprises,

Vu le démarrage des travaux en date du 28 août 2023,

Considérant les travaux supplémentaires à prendre en considération, il convient de valider un avenant à intervenir avec l'entreprise du lots 03A,

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** l'avenant suivant :

Lot 03A	Carrelage – Faïences	CHAMBARAND FAIENCE CARRELAGE 151 IMPASSE DE PEROLLIERE 38940 ROYBON	Avenant n° 01 : Mise en carrelage du local de rangement	2 750,00 €HT 3 300,00 €TTC
---------	----------------------	--	--	-------------------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM20032024-02 :****Objet : décisions relatives à l'opération d'aménagement du centre-bourg sis La Marcousse**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est devenue propriétaire des parcelles section E n° 179, 180, 181, 840 et 841 sises « la Marcousse », d'une superficie de 20 653 m<sup>2</sup>, et ce suite à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU. L'ordonnance portant transfert de propriété du 16/09/2021 a été publiée auprès du SPF DE GRENOBLE 3 le 07/12/2022 sous les références suivantes « volume 3804P03 2022P n°24859 ».

Le projet envisagé porte sur la requalification du centre-bourg sur un tènement en zone AUm du PLU actuel de Poliénas. Il se décompose en plusieurs aménagements dont la construction d'environ une quarantaine de logements destinés au logement collectif intermédiaire, à du petit collectif et des logements réservés aux seniors réunissant ainsi une mixité intergénérationnelle au cœur du village.

Pour ce faire, la commune a lancé des démarches de prospection auprès de porteurs de projets et a sollicité l'assistance du cabinet SETIS à GRENOBLE (Isère) qui avait concouru dans la procédure de DUP.

Considérant l'analyse du cabinet SETIS sur les propositions techniques et financières des porteurs de projets intéressés, dûment présentée au conseil municipal en séance du 20 décembre 2023, le conseil municipal a retenu unanimement ISERE HABITAT à ÉCHIROLLES (Isère).

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer l'acte de promesse de vente pour lancer les opérations. Il est noté que notre notaire est l'étude HOVE-ROYER et GUILLAUMOT à Moirans (Isère). Le notaire d'ISERE HABITAT est l'étude LEXGROUP, Maître HULIN, à Grenoble (Isère).

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de lancer les opérations avec ISERE HABITAT à ECHIROLLES (Isère) dans le cadre d'une opération immobilière sur le terrain sise « La Marcousse » dont l'emprise au sol sera identifiée par acte notarié ;
- **VALIDE** la vente à ISERE HABITAT à ECHIROLLES (Isère) **pour un montant 355 000 euros** (ci, trois cent cinquante-cinq mille euros) ;
- **DIT** que l'étude HOVE-ROYER et GUILLAUMOT à Moirans (Isère) aura la charge de la gestion de cette vente pour le compte de la COMMUNE DE POLIÉNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Délibération n° CM20032024-03 :**

**Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère : Plan triennal des réparations importantes des voiries communales 2024 – 2025 - 2026**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention de 22,5 % est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du plan triennal d'aide aux communes en matière de réparations importantes des voiries communales.

Nous sommes contraints de compléter le programme d'entretien des voiries communales actuellement en cours, plan triennal 2023 – 2024 – 2025 réalisé par l'entreprise SARL TRAVAUX PUBLICS DE HAUTE GALAURE à ROYBON (Isère), par un programme concernant **les chemins communaux de la plaine** desservant les parcelles agricoles suivantes : *Chemin du Courbouril - Chemin Les Drioux - Chemin Les Glairons - Les Petites Mortes - Le Pré de la Dame et Le Moiroit*

L'empirisme constaté sur l'évolution du matériel agricole, tant par son poids que par son gabarit, détériore considérablement d'année en année l'état de ces chemins qui sont en gravier. Nous ne pouvons plus engager des frais correspondants à l'imperméabilisation de ces voies d'accès pour des questions de coût. C'est la raison pour laquelle nous avons missionné l'entreprise MANDIER TP à VINAY (Isère), afin qu'elle intervienne sur la réfection et l'entretien de ces voies communales.

Son équipement matériel devrait répondre favorablement à la rénovation des dégradations constatées.

Il convient donc de programmer une enveloppe budgétaire pour les trois années suivantes telle que :

Programme 053 / Plan triennal 2024 – 2025 - 2026		
• Année 2024 : <i>Chemin du Courbouril</i>	11 400 €HT	13 680 €TTC
• Année 2025 : <i>Chemin Les Drioux et Chemin Les Glairons</i>	6 000 €HT	7 200 €TTC
• Année 2026 : <i>Les Petites Mortes et Le Pré de la Dame et Le Moiroit</i>	6 600 €HT	7 920 €TTC
<b>Total</b>	<b>24 000 €HT</b>	<b>28 800 €TTC</b>

Cet exposé étant entendu, il est proposé au conseil municipal de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention pour aider la collectivité à financer cette opération d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser cette opération d'investissement telle que susvisée pour les années 2024, 2025 et 2026,
- **SOLLICITE** le Président du Département de l'Isère pour l'attribution d'une subvention au titre du plan triennal d'aide en matière de réparations importantes des voiries communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département avant le 30 avril 2024 en vue de la prochaine conférence territoriale, et à signer tous documents relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM20032024-04 :**

**Objet : Adoption du règlement intérieur de la médiathèque municipale de Poliénas**

Vu le règlement de la bibliothèque municipale adopté par délibération n° CM24022012-03 en date du 24/02/2012,

Vu la mise en place de la tarification des amendes par délibération n° CM12122012-01 en date du 12/12/2012, Monsieur le Maire rappelle qu'au départ, la bibliothèque ne proposait que des documents sur support papier (livres, BD, ...). L'arrivée de nouveaux médias (cassettes vidéos puis CD, DVD et Internet) force à moderniser le terme « bibliothèque municipale » par « médiathèque municipale ».

Il présente ensuite les principales dispositions contenues dans le projet du règlement de la médiathèque municipale.

Considérant l'intérêt d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale pour un bon fonctionnement du service et l'information aux lecteurs, il convient de fixer notamment :

- Les dispositions générales d'utilisation ;
- Les consultations, les inscriptions et les conditions de prêt ;
- Les groupes et collectivités
- Les recommandations ;
- Les permanences.

Il est précisé que le règlement intérieur sera notifié au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes du règlement intérieur de la médiathèque municipale dûment actualisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer pour permettre son application et son affichage.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM20032024-05 :**

**Objet : Signature de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'Académie de Grenoble**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une nouvelle modification de la dénomination du ministère de l'éducation nationale, il est proposé aux communes de signer une convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune. Ce dispositif doit **participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée**, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

**A l'occasion de la semaine du goût du 16 au 22 octobre 2023**, la Commune de Poliénas, avec la participation du corps enseignant, a proposé sur le temps scolaire un petit-déjeuner aux 102 élèves. Ainsi, sur les quatre matins de la semaine, les quatre classes de l'école ont goûté à un petit déjeuner équilibré et préparé par le traiteur CECILLON à Vinay (Isère).

Dans le cadre du dispositif « petits déjeuners », le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves via la signature de la convention.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Académie de Grenoble pour l'année scolaire 2023/2024, et à fournir tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM20032024-06 :**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une licence IV débit de boissons**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons suite à la vente du fonds de commerce par liquidation judiciaire de la SARL LES TROIS COLOMBES en vertu d'une ordonnance rendue par le Juge commissaire le 3 novembre 2021. Il précise que Maître Dejan MIHAJLOVIC, avocat à Grenoble (Isère), avait été désigné par délibération n° CM15092021-02 du 15 septembre 2021 pour représenter la Commune afin d'acquérir la licence IV.

Il rappelle également qu'un acte notarié a été signé chez Maître VANGI à Vinay (Isère) le 29 août 2022 en vertu de la délibération n° CM08122021-01 du 8 décembre 2021.

Il informe le conseil que le nouveau propriétaire du fonds de commerce, Monsieur Stéphane FERLIN, gérant de l'HÉRITAGE situé 424 route du Puits à Poliénas (Isère), a demandé à louer la licence IV et précise qu'il a obtenu un permis d'exploitation d'un débit de boissons.

Le Maire propose de signer une convention de mise à disposition d'une licence IV, avec Monsieur Stéphane FERLIN ou toute personne morale qui se substituerait à celui-ci, **moyennant un loyer mensuel de 30 €uros** payable d'avance, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties, et ce à **compter du 1<sup>er</sup> avril 2024**.

Le prix de la redevance mensuelle est fixé pour une utilisation le week-end (vendredi au dimanche). Si le preneur souhaite rajouter l'utilisation de la licence IV en semaine (lundi au jeudi), ce prix sera réactualisé à 60 €uros.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une licence IV débit de boissons avec Monsieur Stéphane FERLIN, gérant de l'HÉRITAGE situé 424 route du Puits à Poliénas (Isère) ou toute personne morale qui se substituerait à celui-ci ;
- **DIT** que le loyer mensuel de la licence IV débit de boissons est **fixé à 30 euros (ci, trente euros)** payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable tacitement par période d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour permettre l'application de cette convention et à signer tout avenant à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

---

**Délibération n° CM20032024-07 :**

**Objet : Accord de principe sur la garantie d'emprunt de la SDH - opération construction de logements sociaux**

Vu les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la SDH, Société Dauphinoise pour l'Habitat, en date du 16 février 2024 portant sur leur besoin de garanties d'emprunt afin de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations estimé à hauteur de 2 016 550 €,

Vu la note de présentation du projet : démolition de 12 logements (3 bâtiments) et reconstruction de 14 logements + création de 3 terrains à bâtir,

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé au conseil municipal de se positionner quant à une éventuelle garantie d'emprunt et de déterminer sa proportion.

Après renseignements pris auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la COMMUNE DE POLIÉNAS est dans l'attente du retour de la SDH sur les collectivités participantes avec leur quotité de garantie retenu.

Cet exposé étant entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DONNE son accord de principe sur la garantie d'emprunt** pour l'opération de construction de logements sociaux telle que susvisée et présentée par la SDH,
- **DIT** qu'une délibération viendra préciser la garantie d'emprunt de la collectivité lorsque la SDH obtiendra les caractéristiques financières définitives de son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que sur les collectivités participantes avec leur quotité de garantie retenu,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

**Point financier :**

→ **TAXES LOCALES POUR 2024** : point sur l'évolution des taux et des bases

Au prochain CM, il sera proposé une augmentation des taux de 1,5 % (soit environ 10€/an/foyer pour la TFB).

→ **SUBVENTIONS 2024** : point sur toutes les subventions à attribuer

Il s'agit de prévoir une enveloppe budgétaire en fonction des prévisions d'attribution. Les élus se réuniront dans un second temps en commission afin de décider des attributions.

→ **DEMANDE DE SUBVENTIONS en cours POUR LA COMMUNE** :

\*demande versement acompte de 20% sur 100 000€ à la Région pour la SDF

\*complément pour BONUS+10% DPT à envoyer pour la SDF

\*demande déposée et à compléter pour le local chasse à la Région

**Point d'information :**

Commission URBA	-zonage PLUi fait le jeudi 14/03 avec SMVIC
Commission TRAVAUX	- <b>Travaux SDF</b> : -Reprise d'AMILESS -Dans l'attente du devis du charpentier -expertise suite dégâts des eaux : lundi 25/03 à 14h - <b>Aménagement du centre-village</b> : *Rencontre ce lundi 18/03 avec le chef de projet + DDT + Département : présentation des 5 fiches « actions » et relance FONDS VERT *ONF : RDV intervention sur les arbres le 21 et 22/03 *Adhésion : FONDATION DU PATRIMOINE pour 200€/an unanimité - AGEDEN pour 100€/an unanimité avec 2 abstentions
Commission SCOLAIRE	-Point sur la rencontre avec les parents délégués + visite chez le traiteur + commission scolaire du lundi 11/03 -dernier conseil d'école le 12/03 -problèmes de comportement des élèves : un courrier va être envoyé à toutes les familles pour les alerter
Commission PATRIMOINE	-la commission se réunira au printemps.
Commission ANIMATION	- <b>Remise trophées aux bénévoles engagées dans les associations</b> : samedi 23/03 à 10h30 (foyer)
INTERCO SMVIC	-Lancement de la concertation pour les ZAENR : du <b>28/03 au 22/04</b> -CISPD : la commune s'est engagée à signer une convention « rappel à l'ordre » avec le procureur de la république. Poliénas sera la 1 <sup>ère</sup> commune rurale du territoire.
	Prochain conseil municipal : mercredi 3 avril 2024 à 19h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2024...arrêté le 03/04/2024.....

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD  	Le secrétaire de séance, Hélène REY-GIRAUD 
---	--

Affiché à la porte de la Mairie le 04/04/2024

